

# Première « Rencontre des élus »

## SOLIDARITES FINANCIERES ET TERRITORIALES

en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques  
et des risques liés à l'eau

Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS



Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

# André FLAJOLET,

## AMF



Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

# Les enjeux politiques et stratégiques des solidarités financières et territoriales



Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

**AMF : André FLAJOLET**, Président de la Commission environnement et développement durable

**AdCF : Jean-Claude WEISS**, Vice-Président à la gestion de l'eau et des risques

**ADF : Louis MICHEL**, Conseiller départemental de la Mayenne

**Régions de France : Thierry BURLLOT**, Vice-Président de la commission Développement Durable

**AFEPTB : Bernard LENGLET**, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'AFEPTB, Président de l'EPTB Somme



Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

# Le cadre technique et juridique du financement des programmes d'actions de gestion de l'eau et des risques liés à l'eau et des modalités de partenariat entre personnes publiques



Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

# Gaëtan HUET,

## Partenaires finances locales





**P A R T E N A I R E S**  
F i n a n c e s L o c a l e s

**SOLIDARITES FINANCIERES ET TERRITORIALES en  
matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et des  
risques liés à l'eau**

# GEMAPI : une mise en place chaotique

- La mise en place de compétence la GEMAPI ne se fait pas sans difficultés :
- GEMAPI est une **nouvelle compétence** et non le transfert d'une compétence
- De nombreux territoires se perdent aujourd'hui dans un exercice visant à identifier le coût actuel de GEMAPI sur leur territoire, afin d'identifier les sommes financières actuellement engagées.
- Cet exercice est difficile :
  - **Qu'est ce que GEMAPI ?**
  - **Multitudes d'acteurs** : Etat, Régions, Départements, Syndicats, EPCI à fiscalité propre, Communes, Associations....
  - **Multitudes d'outils d'interventions** ( contrats, programmes ou contributions budgétaires à un syndicat ou simple crédit d'investissement annuel au sein d'un budget communal).
- Aborder GEMAPI en regardant le passé n'est donc pas une chose aisée et surtout la réalité sera très différente d'un territoire à l'autre.



# La mise en œuvre de cette nouvelle compétence intervient dans un contexte institutionnel et financier très compliqué (1)

- Le calendrier de la GEMAPI s'accorde difficilement avec la réalité de la gestion publique locale
  - Institutionnel : les EPCI à fiscalité propre, qui héritent de la compétence, sont en pleine restructuration. Rappelons que nous avons 2 581 EPCI à fiscalité propre en 2012 et que ce chiffre sera ramené à 1242 en 2017.

**Tableau 1 : Evolution du nombre d'EPCI à fiscalité propre (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année)**

EPCI à fiscalité propre	2000	2012	2013	2014	2015	2016	2017 **
Métropoles	-	1	1	1	11	13	14
Communautés urbaines	12	15	15	15	9	11	12
Communautés d'agglomération	50	202	213	222	226	196	213
Communautés de communes	1 533	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842	1 003
SAN	9	5	4	4	3	-	-
Distriets*	241	-	-	-	-	-	-
<b>Total des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>1 845</b>	<b>2 581</b>	<b>2 456</b>	<b>2 145</b>	<b>2 133</b>	<b>2 062</b>	<b>1 242</b>
Métropole de Lyon	-	-	-	-	1	1	1
<b>Nombre de communes regroupées **</b>	<b>21 347</b>	<b>35 305</b>	<b>36 049</b>	<b>36 614</b>	<b>36 588</b>	<b>35 858</b>	<b>35 881</b>
<b>Pop. totale regroupée ** (en millions d'hab.)</b>	<b>37,1</b>	<b>59,3</b>	<b>60,9</b>	<b>62,6</b>	<b>62,9</b>	<b>67,0</b>	<b>67,3</b>

Source : DGCL, Brestat

Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte depuis 2015)

\* Le loi du 12 juillet 1999 prévoit la disparition des distriets et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au plus tard.

\*\* Y compris métropole de Lyon à partir de 2015

\*\*\* Les données 2017 sont les données issues des prévisions d'équivalences de compétences intercommunales (EPCI) validés par les préfets au 31 mars 2016. Elles sont donc susceptibles d'évoluer dans le cadre de la résolution de mises en œuvre des articles intercommunales.

- L'effort à entreprendre par ces établissements est considérable :
  - transferts de compétences ,
  - nouvelle gouvernance,
  - nouvelle fiscalité,
  - nouveaux équilibres financiers.

## La mise en œuvre de cette nouvelle compétence intervient dans un contexte institutionnel et financier très compliqué (2)

- Financier : Les collectivités territoriales évoluent désormais dans un nouveau paradigme financier. Elles sont passées en quelques années d'une progression dynamique des dotations perçues par l'Etat (plus de 2%) , à une stagnation puis une baisse ( 11 Milliards).
  - Une partie de cette baisse est absorbée par une hausse de la fiscalité locale (1/3 des grandes villes ont augmenté leur fiscalité locale en 2015 et 43% des communes d'Ile de France selon une étude de l'AMIF).
  - Ces efforts se sont concrétisés par une maîtrise de l'évolution des budgets, donc des dépenses. Et pour stabiliser un budget, il est nécessaire **de réduire certaines dépenses ou de les annuler** compte tenu de la croissance naturelle de certains postes (comme la masse salariale).
    - *31% des Commune interrogés par l'AMIF confirme avoir supprimer un ou des services à la population.*
    - *Depuis 2010, l'investissement public local a diminué de -10%.*
    - *Les Départements, ne sont pas épargnés par la baisse des dotations, laquelle est venue frappée des budgets déjà vacillant depuis la suppression de la taxe professionnelle ( inadéquation des recettes des départements à leurs compétences, c'est-à-dire à leur ressources).*

## La mise en œuvre de cette nouvelle compétence intervient dans un contexte institutionnel et financier très compliqué (3)

- GEMAPI trouvera donc difficilement sa place au sein des perspectives financières des EPCI, les budgets n'étant pas extensibles sans limites.
- Et l'un des principaux financeurs ( le Département) peine à équilibrer des budgets sincères. La tentation est très grande pour ces derniers de se « refugier » derrière la perte de la clause de compétence générale pour se retirer
  - totalement/
  - partiellement/
  - Progressivement
- du schéma de financement.
- A retenir, il est peu probable que l'intensité avec laquelle sera mise en œuvre la compétence GEMAPI puisse s'adosser aux besoins des territoires : **faute de moyens financiers.**
- La taxe GEMAPI peut -de ce point de vue- représenter une solution, mais sera très certainement utilisée en complément de dispositifs existants.

# Quelles solidarités financières ?

- Dans ce contexte quelles peuvent être les perspectives de solidarités financières en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau ?
  - Proposer une **vision pluriannuelle des besoins** (techniques et donc financier) pour aborder la question du financement , et de ce fait celle de la solidarité.
  - Identifier un **pilote à l'échelle d'un territoire** qui puisse **définir la stratégie physico-financière pour mettre en œuvre la compétence**. La programmation ainsi arrêtée devra permettre de :
    - mobiliser les différents acteurs et financement disponibles sur le territoire,
    - d'apporter des garanties à ces mêmes acteurs sur le niveau de leurs engagements financiers.
  - **Proposer des garde-fous financiers**. Tous les acteurs souhaitent aujourd'hui mesurer l'effort financier à engager et surtout de le verrouiller **avant de prendre une décision de transférer la compétence** par exemple. Les acteurs souhaitent **des garanties, des plafonnements** mais également **des retours sur leurs territoires**. La solidarité financière nécessitera une dose de péréquation sur les actions à réaliser.

# Quelles solidarités financières ?

- Il est de ce point de vue assez illusoire de penser que l'intégralité de GEMAPI sera mise en œuvre par un acteur unique.
- Il y aura nécessairement des raisonnements à différentes échelles :
  - *le pilotage,*
  - *la mise en œuvre : le financement, études, travaux.*
- C'est là l'une des difficultés de la GEMAPI et peut être son principal enjeu :
- **définir une gouvernance entre des intervenants de différentes natures , gouvernance qui puisse permettre de raisonner sur différentes échelles, en sachant que compte tenu des diversités des territoires, il ne peut y avoir un cadre unique (national).**
- Les acteurs devront trouver des schémas locaux en s'appuyant sur ce qui fonctionne déjà et en imaginant des logiques de mutualisations techniques et des péréquations financières.

Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

**Jean-François SESTIER et Lucile LAPLANCHE,**

Avocats associés,

Droit Public Consultants



# **GEMAPI :**

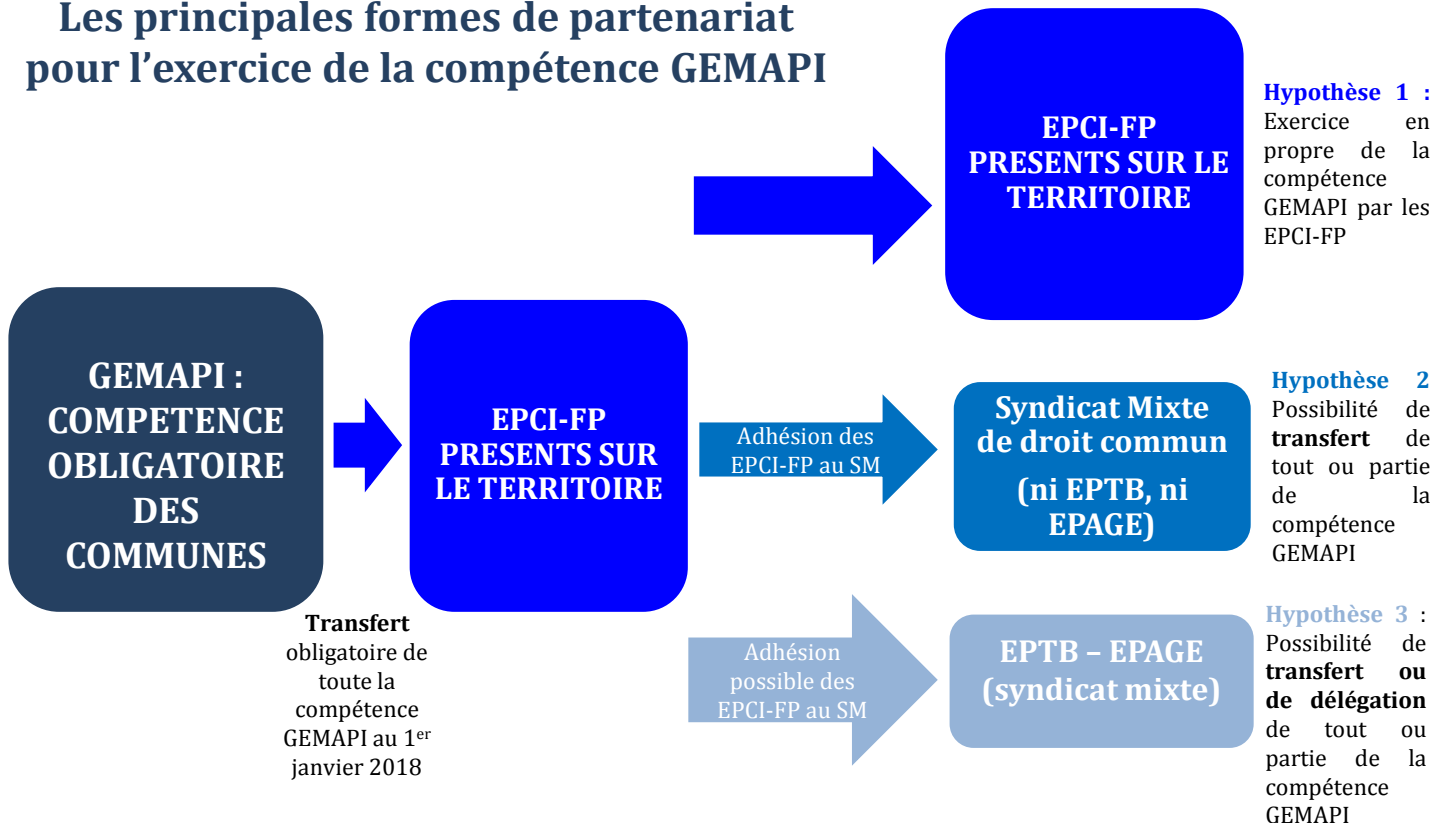
## **Les modalités de partenariat entre personnes publiques**

Réunion du 13 décembre 2016

# **I – Les principales formes de partenariat des personnes publiques pour l'exercice de la compétence GEMAPI**



# Les principales formes de partenariat pour l'exercice de la compétence GEMAPI



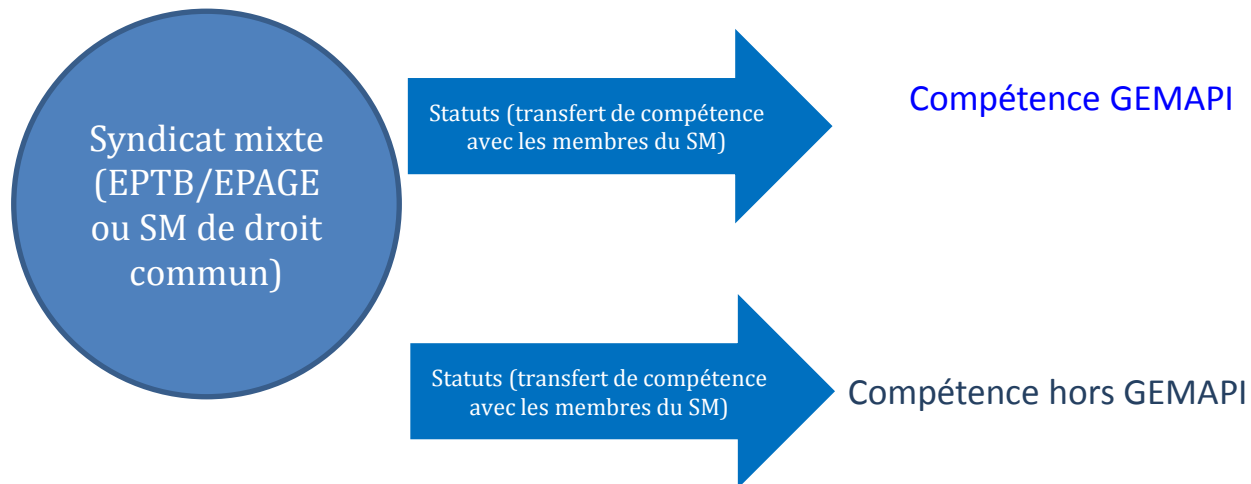
A défaut de transfert ou de délégation, possible **CONVENTIONNEMENT** entre personnes publiques pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

## **II – Le partenariat institutionnel : le transfert de compétence**

# Le transfert de compétence

- ✓ Transfert de tout ou partie de la compétence GEMAPI des EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Communauté urbaine, Métropole), détenteurs de la compétence GEMAPI, à un syndicat mixte reconnu ou non EPTB / EPAGE

⇒ **ADHESION DE L'EPCI-FP AU SYNDICAT MIXTE  
(TRANSFERT DE COMPETENCE RESERVE AUX MEMBRES DU SYNDICAT)**



# Le transfert de compétence

- ✓ Caractéristiques principales du transfert de compétence :

## TRANSFERT DE COMPETENCE

Transfert de compétence GEMAPI à un syndicat mixte, EPTB ou EPAGE (syndicat pouvant exercer des compétences GEMAPI comme hors GEMAPI)

Dessaisissement complet de l'EPCI FP qui transfère : exercice de la compétence au nom du syndicat (transfert des responsabilités rattachées à la compétence)

Effets patrimoniaux, RH (mise à la disposition du syndicat mixte de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, et de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert)

Financement mutualisé à l'échelle du syndicat mixte

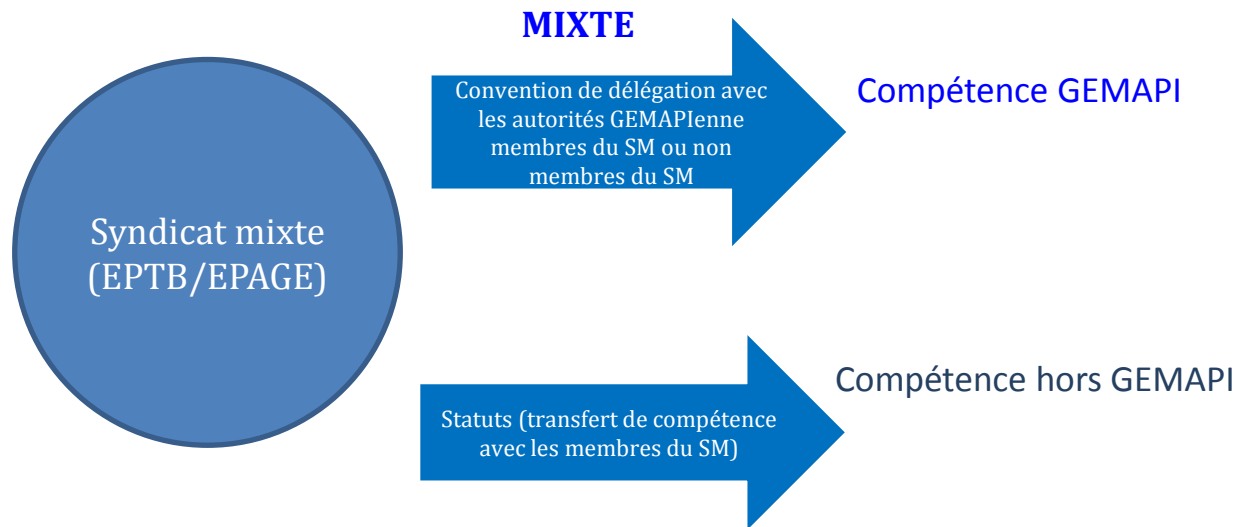
Modalités d'exercice de la compétence définies par les statuts du syndicat mixte

# **III – Le partenariat conventionnel : la délégation de compétence et les contrats de coopération public- public**

# La délégation de compétence

- ✓ Conclusion d'une convention de délégation de compétence entre les EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Communauté urbaine, Métropole), détenteurs de la compétence GEMAPI, et un syndicat mixte reconnu EPTB / EPAGE.

⇒ **ADHESION POSSIBLE DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI FP AU SYNDICAT**



# La délégation de compétence

- ✓ Caractéristiques principales de la délégation de compétence :

## DELEGATION DE COMPETENCE

Délégation de la seule compétence GEMAPI à un EPTB ou EPAGE (hors GEMAPI non concerné par la délégation de compétence)

Absence de dessaisissement de l'EPCI-FP qui délègue : exercice de la compétence par l'EPTB ou l'EPAGE au nom et pour le compte de l'EPCI-FP ( pas de modification des responsabilités rattachées à la compétence)

Cadre conventionnel fixant les modalités d'exercice, financement, durée, procédure de contrôle

La délégation de compétence doit être admise via les statuts de l'EPTB / EPAGE  
(Exemple de clauses statutaires d'un EPTB : « *Le syndicat mixte pourra se voir déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence GEMAPI, par ses membres comme par des tiers dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT.* »)

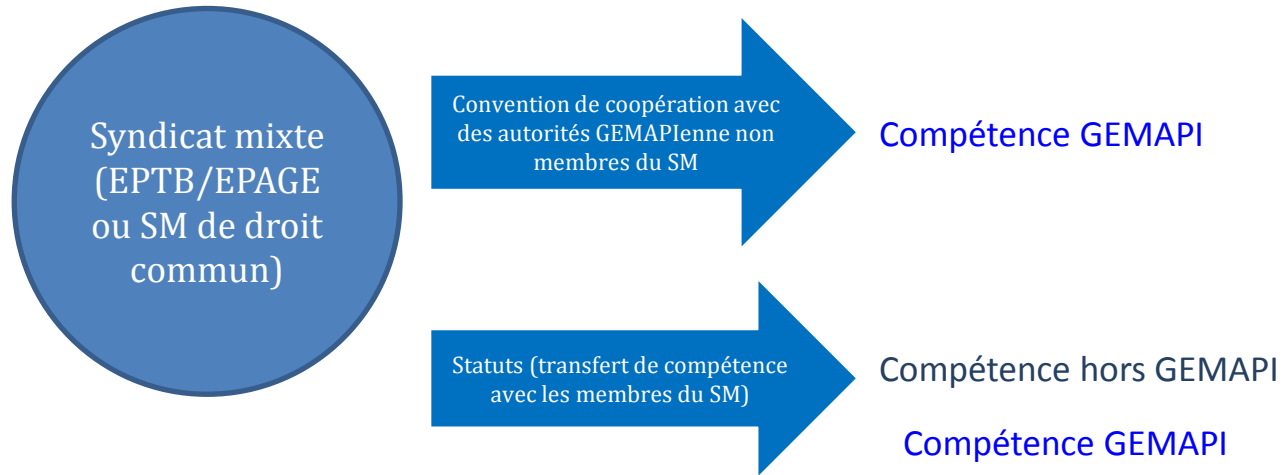
Chacun paie sa part, selon l'étendue de la délégation

Relation bilatérale

# Les contrats de coopération public - public

- ✓ Conclusion d'un contrat entre les EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Communauté urbaine, Métropole), détenteurs de la compétence GEMAPI, et un syndicat mixte de droit commun, EPTB ou EPAGE.

**⇒ PAS D'ADHESION DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI-FP AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI**





# Les contrats de coopération public - public

## LA COOPERATION PUBLIC-PUBLIC

Coopération public-public pouvant être établie entre plusieurs personnes publiques pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public  
(articles 17 et 18 des ordonnances du 26 janvier 2016 relative aux concessions et du 23 juillet 2015 relative aux marchés)

Convention pouvant porter sur l'exercice de compétence GEMAPI comme hors GEMAPI, non soumise au respect d'obligation de publicité et de mise en concurrence, dès lors que :

- La coopération public-public doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs;
- La coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général;
- Les personnes publiques doivent réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

Coopération pouvant revêtir la forme d'une entente au sens de l'article L. 5221-1 du CGCT  
*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »*

**Merci de votre attention**



**Jean-François SESTIER**  
**Lucile LAPLANCHE**  
*Avocats Associés*

**2, Place des Cordeliers**  
**69292 Lyon Cedex 02**  
**Tél : 04.26.99.72.20**  
**Fax : 04.26.99.72.21**

Site web : [www.droitpublicconsultants.fr](http://www.droitpublicconsultants.fr)

Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

**Laure SEMBLAT,**

**FNCCR**



IPANCT

Gestion des milieux aquatiques et  
prévention des inondations  
solidarité?

Ingénierie financière?

13/12/2016

# Les milieux aquatiques ?

## Un périmètre et un état des lieux partagés

- Un territoire ( hydrologie, fonctionnement, historique, usages, aménagement, développement, attractivité)
- Cartographie d'un **ensemble cohérent et lié** (foncier/cours d'eau/espace de mobilité ⇔ un **espace en perpétuel mouvement**, naturellement et/ou du fait d'actions anthropiques)
- Etat de cet ensemble, et analyse des objectifs réglementaires

# DES BESOINS DE CONNAISSANCE

- Un **patrimoine** composé notamment d'**ouvrages** (naturels, anthropiques, longitudinaux, transversaux, traversant,,,) )
- Un milieu dont **la propriété et les droits** sont partagés,
- Un patrimoine composé d'**espèces** (végétales, animales) sédentaires ou nomades, anthropiques ou invasives
- Des riverains plus ou moins conscients du caractère **mobile** d'une part et **imprévisible** d'autre part du milieu dont ils sont directement ou indirectement voisins
- Un milieu finalement **mal connu** et encore **moins maîtrisé** malgré les apparences

# Une prise de conscience, à l'échelle de cet ensemble cohérent

- Dans quelle mesure ces **milieux influent-ils sur la vie du territoire** (vie économique, mobilité, attractivité, développement, culture,...)
  - En l'état actuel
  - En se remémorant des évènements historiques
  - Dans l'hypothèse de scénarios à venir, probables, mais dont peu ont réellement conscience
  - La population a-t-elle conscience de cette « dépendance »?
- Dans quelle mesure **l'aménagement du territoire, contribue-t-il au fonctionnement de ce milieu?**
  - La population a-t-elle conscience de son « influence »?

# Une prise de conscience, à l'échelle de cet ensemble cohérent

- Un ensemble cohérent sur lequel existe toutefois des projets, des ambitions, des engagements
  - Un territoire sur lequel existe une ou des organisations
  - Un territoire sur lequel, une meilleure connaissance puis compréhension des enjeux contextualisés, permettraient de s'organiser
  - Finalement un territoire qui serait en mesure de trouver, lui-même, la meilleure structuration de sa gestion quand il s'agit de milieux aquatiques et de prévention des inondations
    - Stratégie
    - Schéma
- } Aboutissement d'une réflexion =>Projet de territoire



# Une nouvelle compétence mais que concerne t-elle vraiment?

- Le milieu => un cours d'eau, un lit mineur
  - Enjeux inondation- sécurité des biens et des personnes
  - Enjeux Bon état des masses d'eau
- Mais le foncier devient également un enjeu,
  - de reconquête?, de maîtrise?
- Les riverains partagent les mêmes enjeux,
  - responsabilisation?
  - Riverains immédiats? à l'échelle du lit majeur?
- Un contour compétence qu'il est finalement nécessaire d'évaluer au regard du patrimoine mais surtout des besoins du territoire (aménagement, tourisme, économie..)

# Une nouvelle compétence mais que doit –on prendre en compte?

- Une fois le territoire et le patrimoine identifiés
- Etat des lieux
  - => évaluation enjeux financiers
  - => Une nécessaire analyse des engagement antérieurs et de leurs objectifs (mais avec quel recul? Et pour quels() budgets (fct/ invest), quelles actions?)
  - => avec quels moyens (ETP, matériel) et pour quels objectifs?
- Prospective sur quelle durée (avec quelles perspectives?)

# Conclusion

- La solidarité territoriale => un projet commun porté par les acteurs locaux
- L'ingénierie financière => de la lisibilité et un projet

Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

# Le plan de financement des programmes d'actions et les modalités de partenariats entre collectivités sur 2 territoires



## ① – L'exemple du bassin versant de la SOMME :

**Proposer transferts et délégations pour la mise en œuvre d'un projet pluriannuel adapté aux besoins des différents niveaux de collectivités**

**Bernard LENGLET**, Président de l'EPTB Somme, AMEVA

**Olivier MOPTY**, Directeur de l'EPTB Somme, AMEVA

**Sabine ROGIER**, Responsable du pôle eau-assainissement de l'AMEVA, mise à disposition par le Département de la Somme



# DES SOLIDARITES FINANCIERES ET TERRITORIALES

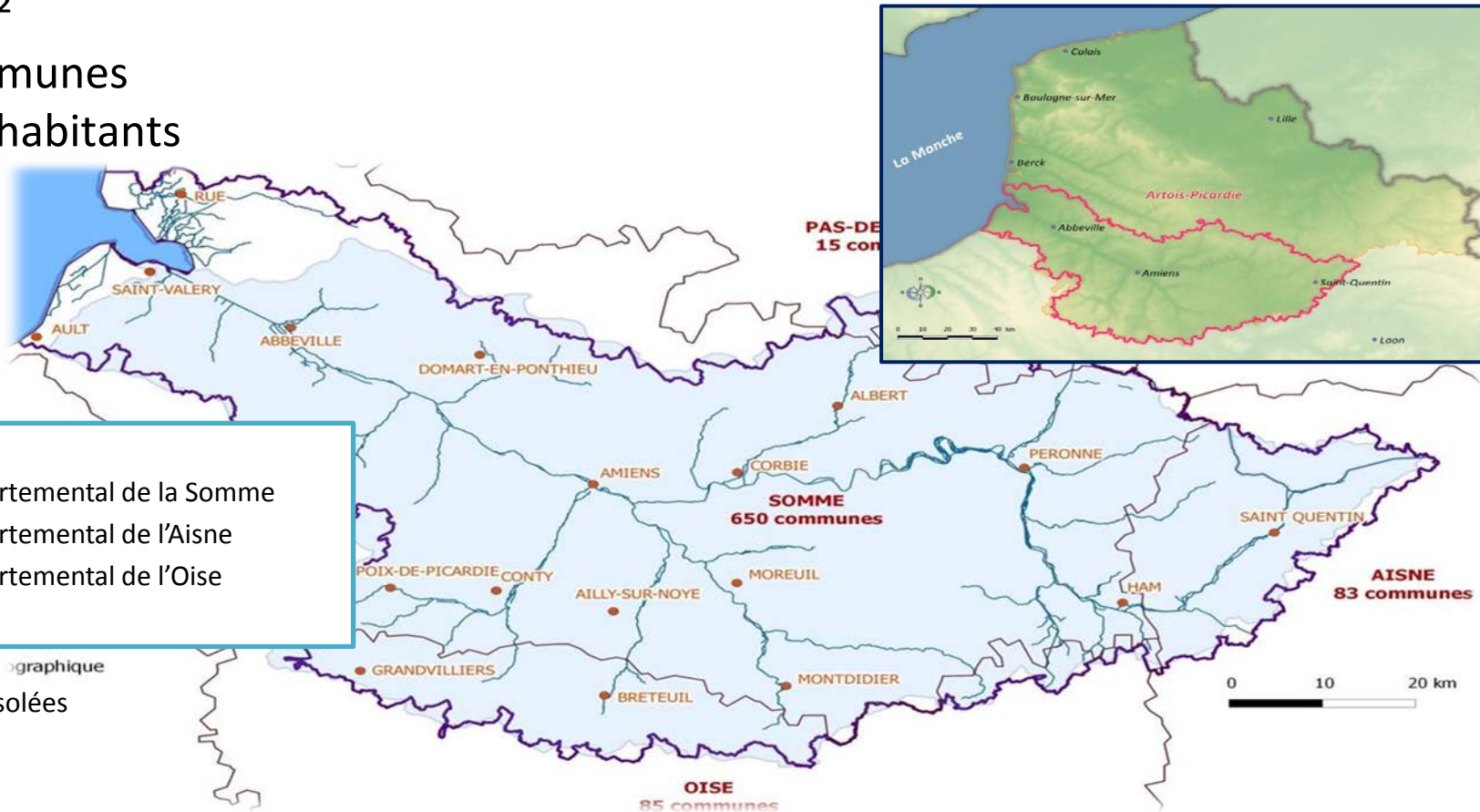
DES PROGRAMMES D' ACTIONS ET LES MODALITÉS  
DE PARTENARIATS ENTRE COLLECTIVITÉS

*13 Décembre 2016*

Olivier **MOPTY**, Directeur de l'**EPTB Somme AMEVA**  
Sabine **ROGIER**, Responsable du pôle Eau-Assainissement

# Son périmètre d'action et membres de l'EPTB Somme

- 6500 km<sup>2</sup>
- 833 communes
- 650 000 habitants



## Nos membres

- Le Conseil départemental de la Somme
- Le Conseil départemental de l'Aisne
- Le Conseil départemental de l'Oise
- 40 EPCI
- 13 ASA
- 37 communes isolées

# Gouvernance ~ Structure porteuse : le syndicat mixte AMEVA / EPTB Somme

*et apporte une assistance technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et la gestion des services d'eau potable*

Pôle  
Gestion des milieux  
aquatiques

Etudes et programmation

MATAER Mission d'Assistance Technique  
Rivières

Natura 2000 – Zones Humides

Pôle Prévention des  
inondations

PAPI - SLGRI

Pôle  
Eau potable et  
Assainissement

SATESE Service d'Assistance Technique  
aux Exploitants de Stations d'Épuration

SATANC Service d'Assistance Technique  
Assainissement Non Collectif

SATEP Service d'Assistance Technique  
Eau Potable

AMO Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Pôle SAGE  
Schéma  
d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux

SAGE Haute Somme

SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers



## Membres

Communes, EPCI, AS, Dpt

Cotisation statutaire

Vote budget

### Missions obligatoires

Etudes globales présentant un intérêt de bassin  
Elaboration et mise en œuvre des SAGE

Cotisation optionnelle

Coût par opération

### Missions facultatives

#### Risques d'inondation

- Etudes et travaux
- Lutte contre l'érosion et le ruissellement

#### Milieux naturels aquatiques

- Etudes et travaux rivières / zones humides
- Assistance Technique Rivières

#### Eau potable Assainissement

- Assistance technique SATESE, SATEP, SATANC
- Etudes, AMO

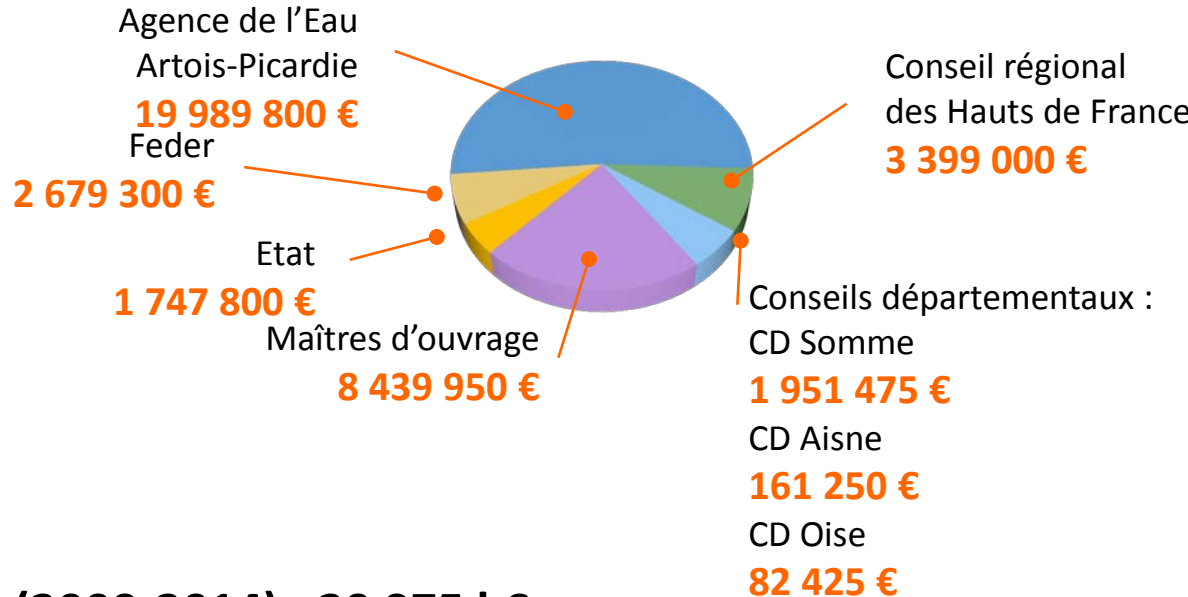
#### Autres domaines

- Gestion des étiages
- Lutte contre les pollutions

**AMO , Délégation ou Transfert de compétence (GEMAPI)**  
**AMO (autres compétences partagées)**

# Un outil de programmation et de financement des actions : le Plan Somme II 2015 - 2020

**MONTANT DU PLAN  
SOMME II 2015-2020 :  
38 451 000 €**



**Pour rappel le Plan Somme I (2009-2014) : 29 975 k€**

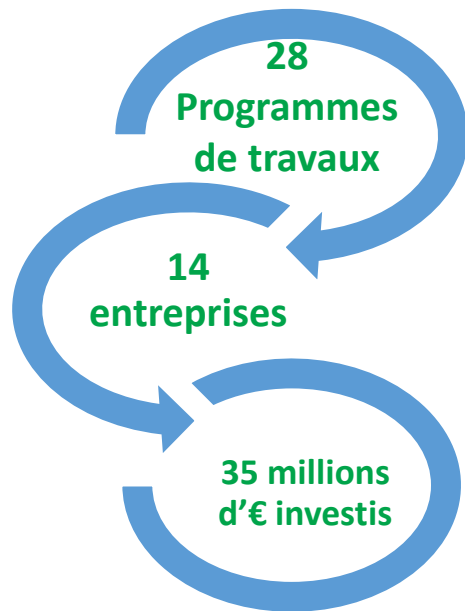
**Taux de réalisation : 88 %**

**1 € Conseil départemental = 10 € d'investissement**

**1 € Conseil régional = 14 € d'investissement**

## Restauration des cours d'eau

Mission d'Assistance technique mutualisée, partenariat Conseils Départementaux 80/60/02, Agence de l'Eau, FEDER



### Rivière AVRE – Echelle St Aurin

Avant : tronçon recalibré, rectiligne



Reprofilage des berges



Après : tronçon sinueux

# Actions Eau Assainissement 2014-2016




40 contrats  
d'AMO



150  
collectivités



25 000 € d'analyses  
par an



625 000 €  
d'études  
réalisées



120 conventions  
d'assistance technique



44 CONSULTATIONS



13 millions  
d'€ de  
travaux



22 bureaux<sup>5</sup>  
d'études

## Un exemple de coopération avec le Conseil Départemental de la Somme

A l'origine, des besoins exprimés par les collectivités

- Enquête du CD80 pour recenser les besoins (fin 2011), auprès des maitres d'ouvrages (450)
  - Taux de réponse très significatif : 61 % des maîtres d'ouvrage
  - Besoins exprimés en AMO et en assistance technique (57 % des réponses)
  - Les MO intéressés se déclarent prêts à adhérer à une structure départementale traitant de l'ensemble du cycle de l'eau
- Un constat : Une **assistance technique existante** en assainissement collectif (**SATESE**) mais pas en eau potable ni en assainissement collectif alors que les 3 domaines sont obligatoires (*Article L3232-1-1 du CGCT*)
- Une possibilité juridique : un Conseil départemental **peut déléguer ses assistances** à un syndicat mixte dont il est membre  
**CD80 membre de l'EPTB Somme**

## L'assistance technique, c'est...

- Pour les services d'eau potable ou d'assainissement compétents dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques (commune, syndicat, CC) qui n'ont pas les moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences
- Une mission d'intérêt général mutualisée
- Un service financièrement acceptable
- Des prestations de qualité permettant aux collectivités de répondre aux exigences réglementaires
- Une expertise technique neutre avec une proximité avec le terrain

## Création de nouvelles missions d'ingénierie dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement au sein de l'EPTB

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, délégation des assistances techniques au syndicat mixte AMEVA (petit et grand cycle de l'eau sont regroupés au sein de la même structure) ;
- Une convention de délégation précise pour 3 ans les moyens mis à disposition (financiers, matériels et **humains**)  
6 personnes mises à disposition
- Un contrat tripartite (EPTB + 2 agences de l'eau)



## Un bilan très positif

- 2014-2016 : des collectivités satisfaites (questionnaire de satisfaction) et des prestations de qualité reconnues par les partenaires ( DREAL, DDTM, Chambre d'Agriculture, Agences de l'eau)
- Reconduction du dispositif pour 3 ans (2017-2019)
  - Une nouvelle convention de délégation
  - Davantage de prestations et de livrables (définis lors d'ateliers participatifs avec les bénéficiaires des AT et les partenaires)
  - Une augmentation progressive des tarifs pour arriver à une autonomie financière en 2020, date de la prise de compétence eau et assainissement par les EPCI à FP



# Les missions d'assistance technique en 2017

6 personnes

## Eau potable

- ✓ Visite des ouvrages avec conseils sur l'entretien ou travaux
- ✓ Bilan quantité et qualité de la ressource
- ✓ Actions à entreprendre pour réduire les pertes en eau, améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine

## Assainissement non collectif

- ✓ Expertise technique
- ✓ Banque de documents
- ✓ Centralisation des données
- ✓ Prêt de matériel
- ✓ Animation d'un réseau acteurs ANC
- ✓ Aide à la gestion du service
- ✓ Elaboration des programmes de formation

## Assainissement collectif

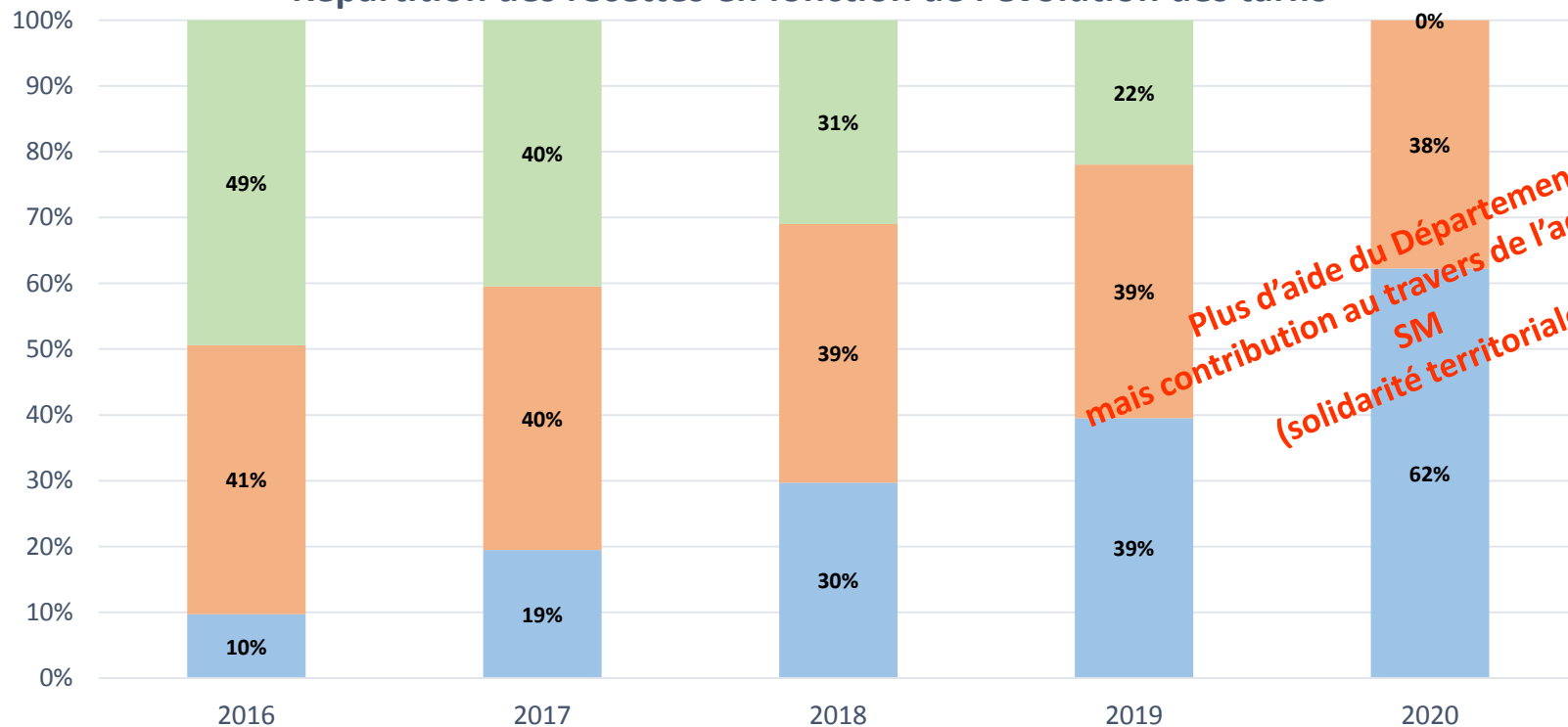
- ✓ Visite des ouvrages (réseau/station) avec conseils sur l'entretien ✓ Bilan qualité rejet (mesures)
- ✓ Accompagnement au suivi administratif et réglementaire
- ✓ Formation
- ✓ Amélioration de la connaissance du patrimoine

Conventions envoyées aux collectivités le  
14/11/2016

# Evolution des tarifs payés par les collectivités

0,22 €/hab	500 € mini 0,45 €/hab 2700 € max	770 € mini 0,70 €/hab 2800 € max	1045 € mini 0,95 €/hab 2850 € max
------------	--	--	---

## Répartition des recettes en fonction de l'évolution des tarifs

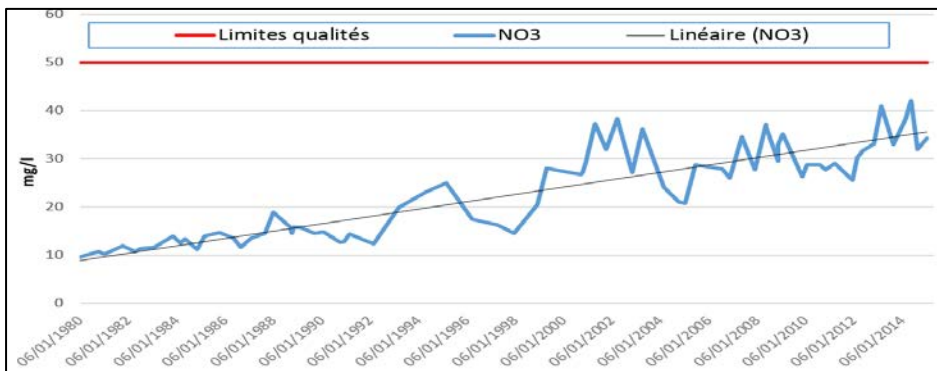


**Plus d'aide du Département  
mais contribution au travers de l'adhésion au  
SM  
(solidarité territoriale)**

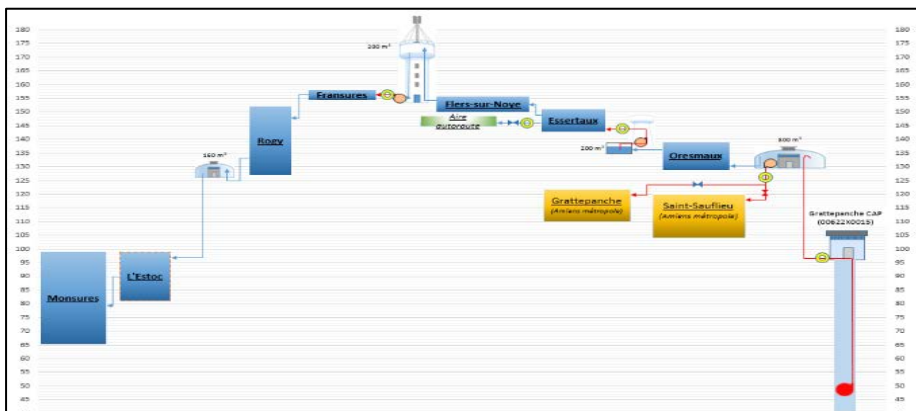
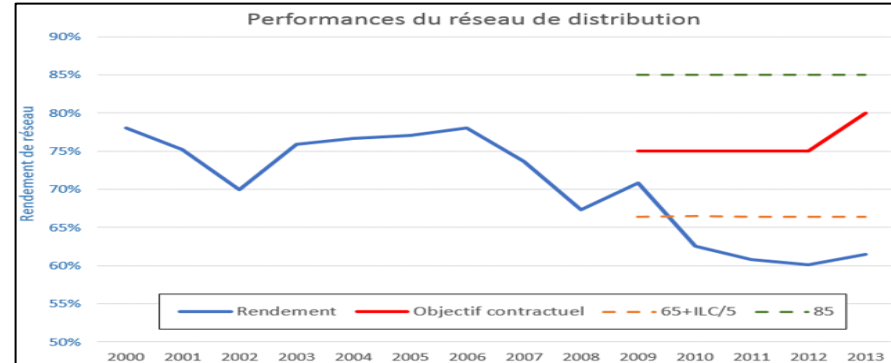
■ Aide du conseil départemental ■ Aide de l'agence de l'eau ■ Participation des collectivités



# Exemples de missions et rendus



Evolution de la qualité d'eau



Synoptique altimétrique

## Rapport photographique





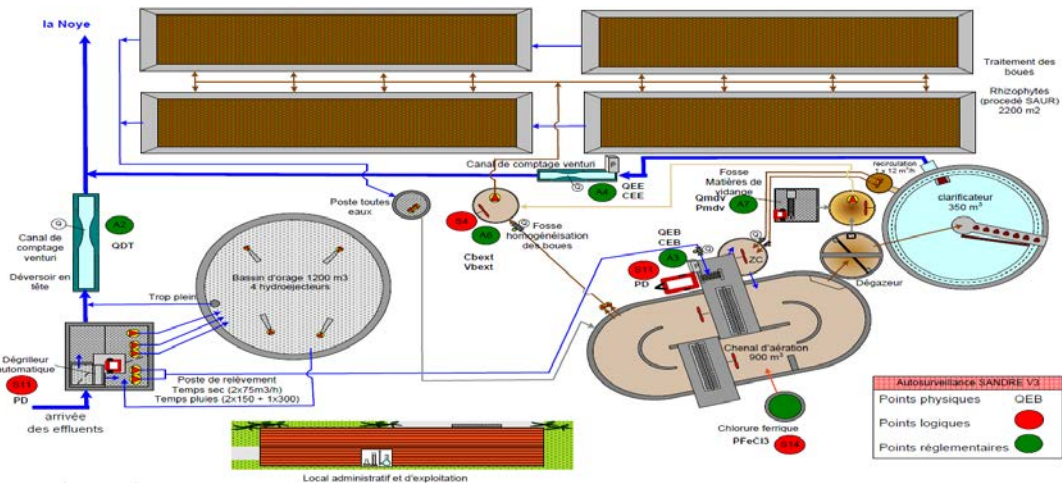
Analyse par photométrie de 5 paramètres physico-chimiques



Prélocalisation de fuites (loggers)



Plan de situation des ouvrages



Synoptique d'une station d'épuration

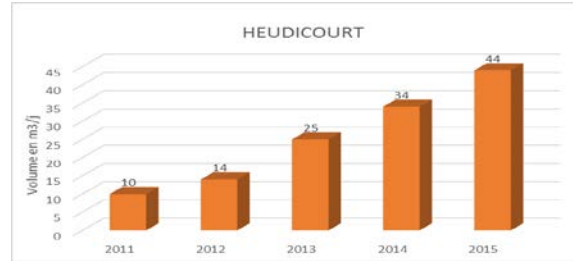
Mesure de la nappe



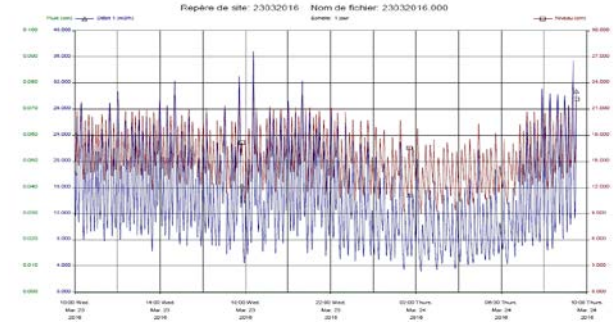
# Exemples de missions et rendus



Prélèvement 24h avec mesure débit



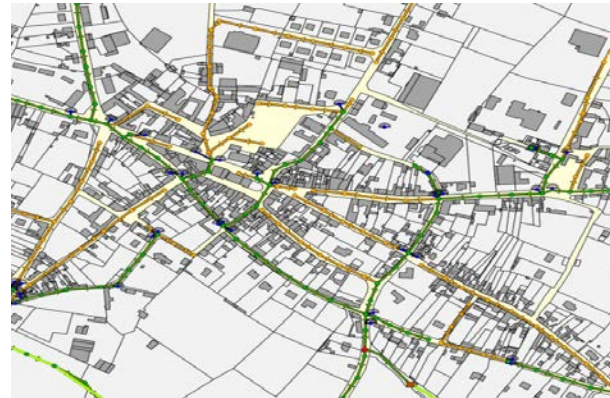
Evolution du taux de charge d'une step



Résultat des mesures de débits



Fiche descriptive d'un ouvrage



Plan sommaire du réseau d'assainissement



Contrôle d'un branchement



**E**tablissement  
**P**ublic  
**T**erritorial du  
**B**assin de la  
**Somme**



Syndicat mixte  
**ameva**  
Aménagement et  
valorisation du bassin  
de la Somme

[www.ameva.org](http://www.ameva.org)

Merci de votre  
attention

**Syndicat mixte AMEVA**

32, route d'Amiens  
80480 DURY

☎ 03.22.33.09.97

☎ 03.22.90.91.80

E-mail : [eptbsomme@ameva.org](mailto:eptbsomme@ameva.org)

Site internet : [www.ameva.org](http://www.ameva.org)

## ② – L'exemple du bassin versant de l'AUDE :

**Programmer les investissements et mutualiser les agents au service de politiques complémentaires de bassin et sous-bassins.**

**Pierre-Henri ILHES**, Président de l'EPTB Aude, SMMAR

**Pierre BARDIES**, Président du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude

**Jacques CHABAUD**, Directeur de l'EPTB Aude, SMMAR





RENCONTRE DES ASSOCIATIONS NATIONALES DE COLLECTIVITES TERRITORIALES  
POUR UNE GESTION INTEGREE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT.

PARIS 13 Novembre 2016

## STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU SUR LE BASSIN DE L'AUDE

**Pierre-Henri ILHES**

Président du SMMAR  
EPTB du bassin de l'Aude

**Pierre BARDIES**

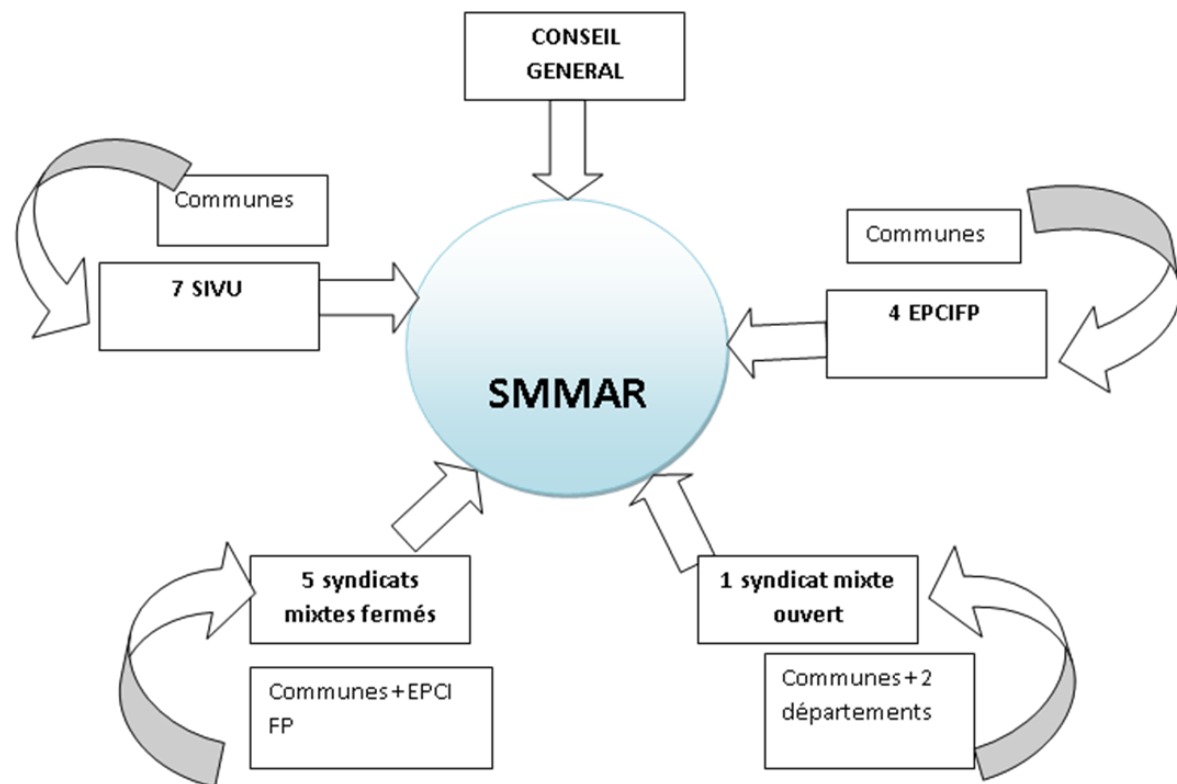
Président de l'EPAGE AUDE Amont  
Rapporteur de la CDCI.

**Jacques CHABAUD,**

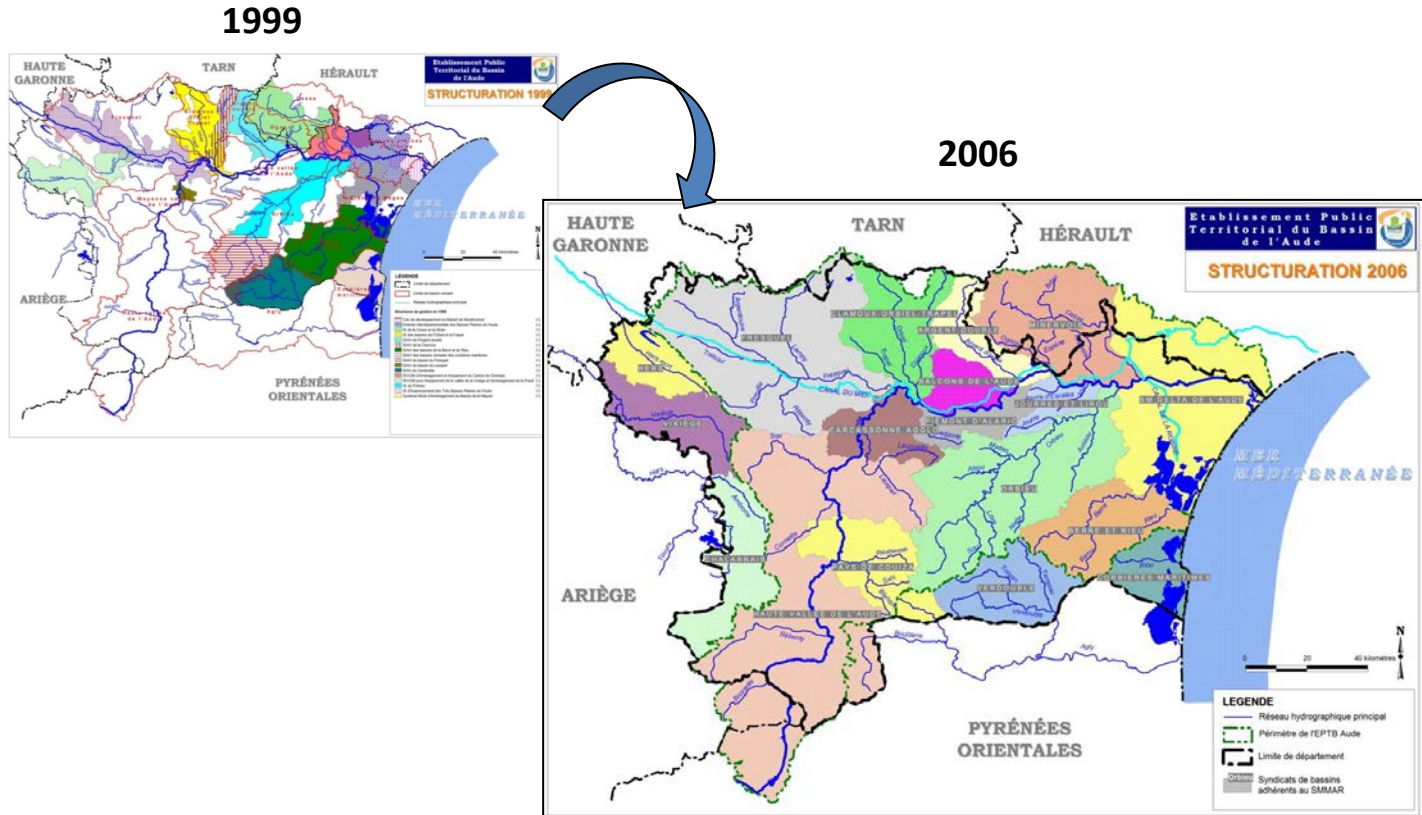
Directeur de l'EPTB



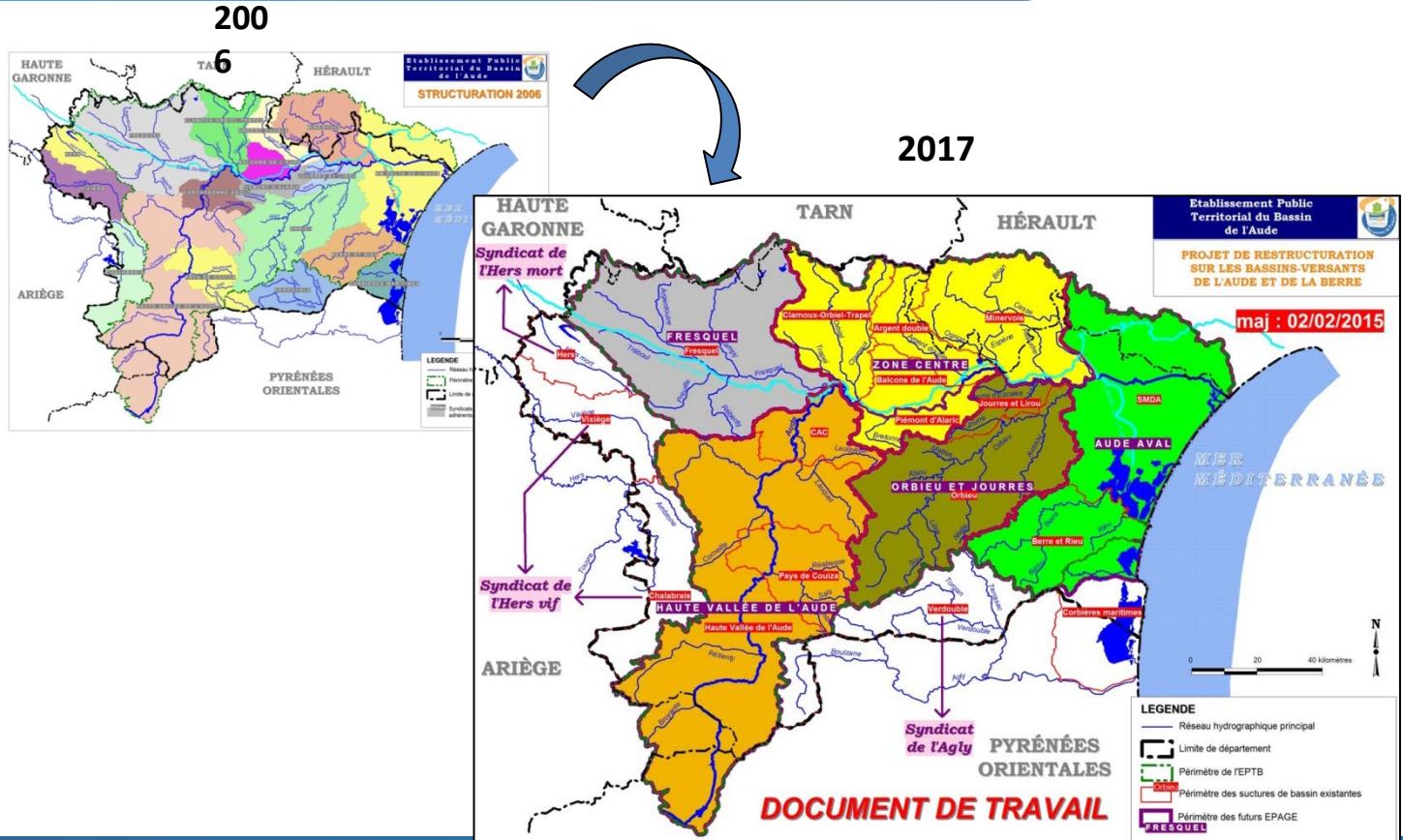
# MAI 2002 : CRÉATION DU SMMAR EN VUE D'AMÉLIORER LA STRUCTURATION DU BASSIN DE L'AUDE



# UNE ORGANISATION TERRITORIALE PAR BASSIN VERSANT.



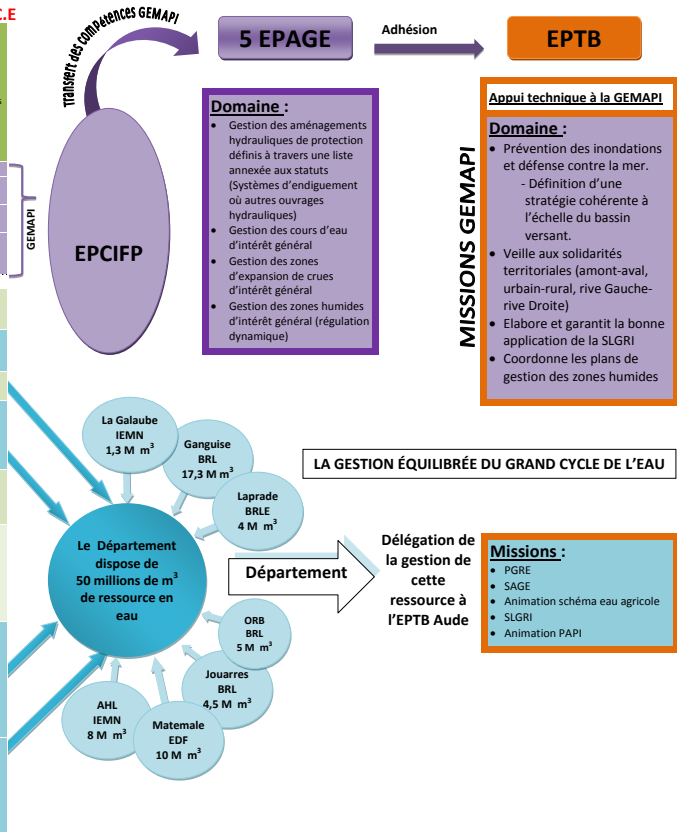
# RAPPROCHEMENT DES BASSIN VERSANT DE VIE : APPLICATION DU VOLET GEMAPI DE LA RÉFORME TERRITORIALE



# UNE REPARTITION CLAIRE DES COMPETENCES LOCALES DU GRAND CYCLE DE L'EAU .

## SOCLE DU BASSIN DE L'AUDE – GRAND CYCLE DE L'EAU 211-7 du C.E

Qui intervient aujourd'hui dans les missions du grand cycle de l'eau ?		Qui hérite de la compétence suite à la réforme territoriale ?	Intérêt d'une gestion des compétences à l'échelle du Bassin versant - Sécurité des personnes et des biens - Equilibre morphologique - Solidarité de Bassin Versant
Intervenants	Alinéa		
Syndicats de Bassins + EPTB Privés + Syndicats de bassins + EPTB	1 - Aménagement de bassin 2 - Entretien de cours d'eau	EPCI FP Privé + EPCI FP	Oui Oui
Communes + Syndicats + EPTB	5 - Défense contre les eaux et submersion marine	EPCI FP	Oui
Privés, Syndicats + EPTB, Département, PNR	8 - Restauration des écosystèmes aqua et Zones Humides	EPCI FP	Oui
Privé	4 - Maîtrise du ruissèlement (Hors pluvial) et érosion des sols	Privé	Non
Etat, Région, Département, Institution ID, ASA, Privés	3 - Approvisionnement en eau brute (retenues et adducteurs)	Partagée	Oui
Département, Communes, EPCI FP, PNR, Privés	6 - Lutte contre la pollution	Partagée	Non
EPTB (PGRE) Etat (PGRE)	7 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (Plan de gestion de la ressource en eau)	ETAT et EPTB	Oui
Etat Département Commune Privé	9 - Aménagement hydrauliques concourant à la sécurité civile (DFCI)	Etat Commune	Non
Etat Département 34 (Bas) VNF Communes EPCI FP ASA Privés	10 - Exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. Canaux, fossés agricoles, barrage anti-sel...	Propriétaires d'ouvrages	Non
Etat Agence de l'Eau Département EPTB PNR Gestionnaires d'ouvrages hydrauliques	11 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesure, Base de données, observatoires)	Partagée (Dont une partie à l'EPTB)	Oui
EPTB	12 - Animation concertation dans le domaine de la gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE, contrats milieu, espace mobilité...)	EPTB	Oui



# DES MOYENS FEDERES AU SEIN DE L'EPTB MAIS AFFECTES DANS LES TERRITOIRES.

## L'équipe du SMMAR



**Pierre-Henri ILHES**  
Président

### La Direction du SMMAR

**Jacques CHABAUD**  
Directeur  
Tél. 04 68 11 64 06  
jacques.chaubaud@aude.fr

**Marie-Joëlle GARRIGUE**  
Chef de service  
Tél. 04 68 11 31 02  
m-joelle.garrigue@aude.fr

**Hélène MATHIEU-SUBIAS**  
Responsable du Pôle Appui Technique  
Tél. 04 68 11 06 22  
helene.mathieu-subias@aude.fr

### Les chargés de mission

**Remy CLARAC**  
Chargé de mission SIG et base de données  
Tél. 04 68 11 06 48  
remy.clarac@aude.fr

**Marielle JEAN**  
Chargée de mission Communication,  
Éducation à l'Eau  
Tél. 04 68 11 64 01  
marielle.jean@aude.fr



### Les techniciens de rivière

**Adrien ARAZO**  
Tél. 06 47 25 68 96  
adrien.arazo@smmar.fr

**Robert BARTHEZ**  
Tél. 06 45 78 12 02  
robert.barthez@smmar.fr

**Claude CANSINO**  
Tél. 06 48 78 49 58  
claudc.cansino@smmar.fr

**Mathieu DUPUIS**  
Tél. 06 72 97 05 63  
mathieu.dupuis@smmar.fr

**Mathilde POUILLAT**  
Tél. 06 45 69 17 87  
mathilde.pouillat@smmar.fr

**Kriss SANS**  
Tél. 06 45 66 29 16  
kriss.sans@smmar.fr

**Bastien SEVENIER**  
Tél. 06 78 28 29 42  
bastien.sevenier@smmar.fr

### Les animateurs SAGE et coordonnateurs de zone

**Gilles LORENTE**  
Animateur SAGE Fresquel  
Tél. 04 68 76 31 60  
gilles.lorente@smmar.fr

**Guillaume MAZARE**  
Coordonnateur de la zone  
Aude Médiante  
Tél. 04 68 79 86 96  
guillaume.mazare@smmar.fr

**Isabelle PERRÉE**  
Animatrice SAGE HVA  
Tél. 04 68 69 37 30  
isabelle.perree@smmar.fr

### Le service administratif

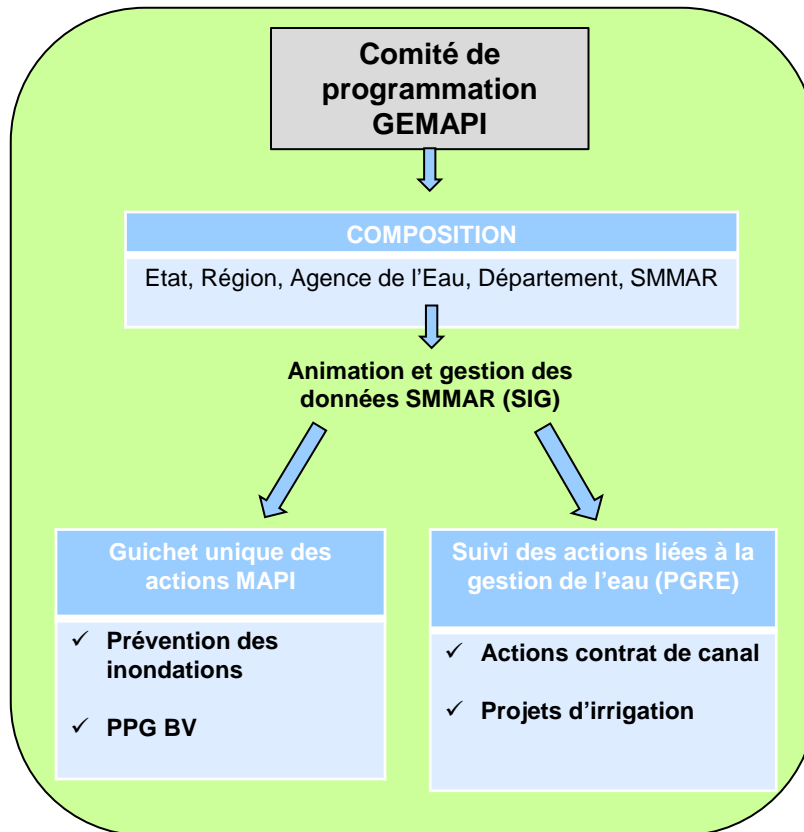
**Sylvie LAFFONT**  
Comptabilité, budget, marchés publics  
Tél. 04 68 11 63 02  
sylvie.laffont@aude.fr

**Coralie PELFORT**  
Personnel et programmation  
Tél. 04 68 11 06 01  
coralie.pelfort@aude.fr

**Yan BAILLY**  
Appui secrétariat  
Tél. 04 68 78 31 60  
yan.bailly@smmar.fr



# UN COMITÉ DE PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS.

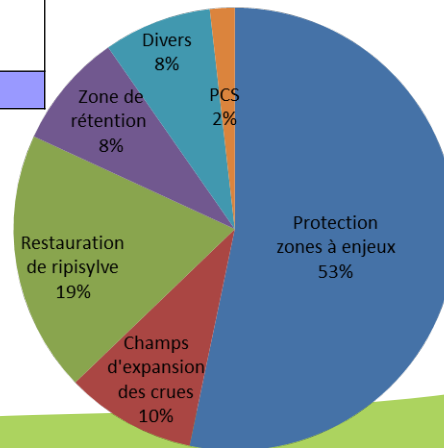
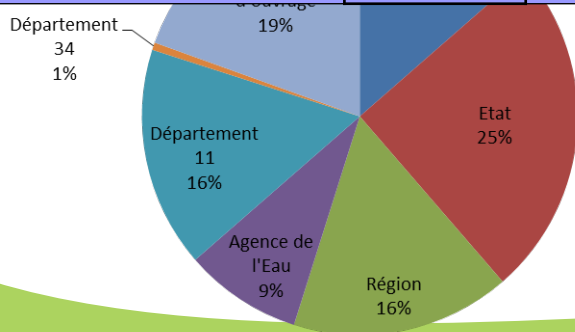


**35 réunions** du CD GEMAPI entre 2006 et 2016

## BILAN DES ACTIONS 2002-2014

### Bilan global de la programmation 2002 - 2014

Programmes	Nb	Montant programmé
Milieux	7	1 256 230 €
PPG BV	5	454 773 €
Prévention	308	85 491 827 €
Rec. 2005	19	2 002 870 €
Rec. 2011	12	1 130 267 €
PCS	210	1 666 759 €
<i>Etat (PPRI, vulnérabilité...)</i>	<i>65</i>	<i>1 290 314 €</i>
<b>Totaux</b>	<b>626</b>	<b>93 293 040 €</b>

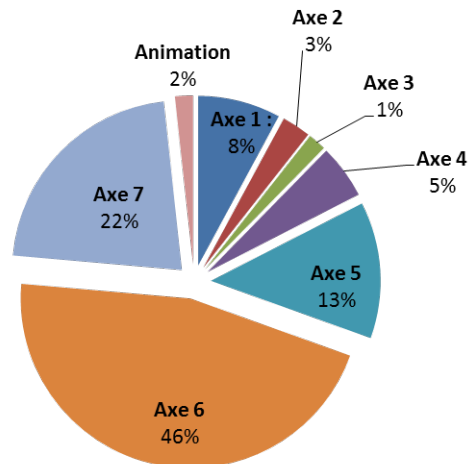




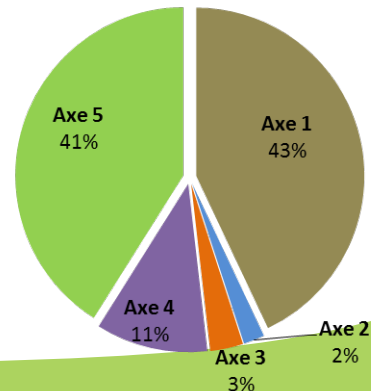


## POUR LE FUTUR: UN PROGRAMME D' ACTIONS PLANIFIEES ET FINANCEES.

PAPI 2015 - 2020	Montant prévisionnel (Millions € H.T.)
<b>Axe 1</b> : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque	2,3 M€
<b>Axe 2</b> : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	0,8 M€
<b>Axe 3</b> : Alerte et gestion de crise	0,5 M€
<b>Axe 4</b> : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	1,5 M€
<b>Axe 5</b> : Actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens	3,8 M€
<b>Axe 6</b> : Ralentissement des écoulements	13,4 M€
<b>Axe 7</b> : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	6,4 M€
<b>Animation</b>	0,5 M€
<b>Total</b>	<b>29,2 M€</b>



PPG BV 2014 - 2019	Investissements prévisionnels (Millions € HT)
<b>Axe 1</b> - Hydromorphologie	8,79 M€
<b>Axe 2</b> - Gestion quantitative	0,42 M€
<b>Axe 3</b> - Reconquête de la qualité de l'eau	0,65 M€
<b>Axe 4</b> - Zone humide	2,2 M€
<b>Axe 5</b> - Gestion de ripisylve privé + DPF	8,39 M€
<b>Total</b>	<b>20,45 M€</b>



# HYPOTHÈSES GÉNÉRALES DES PROSPECTIVES FINANCIÈRES

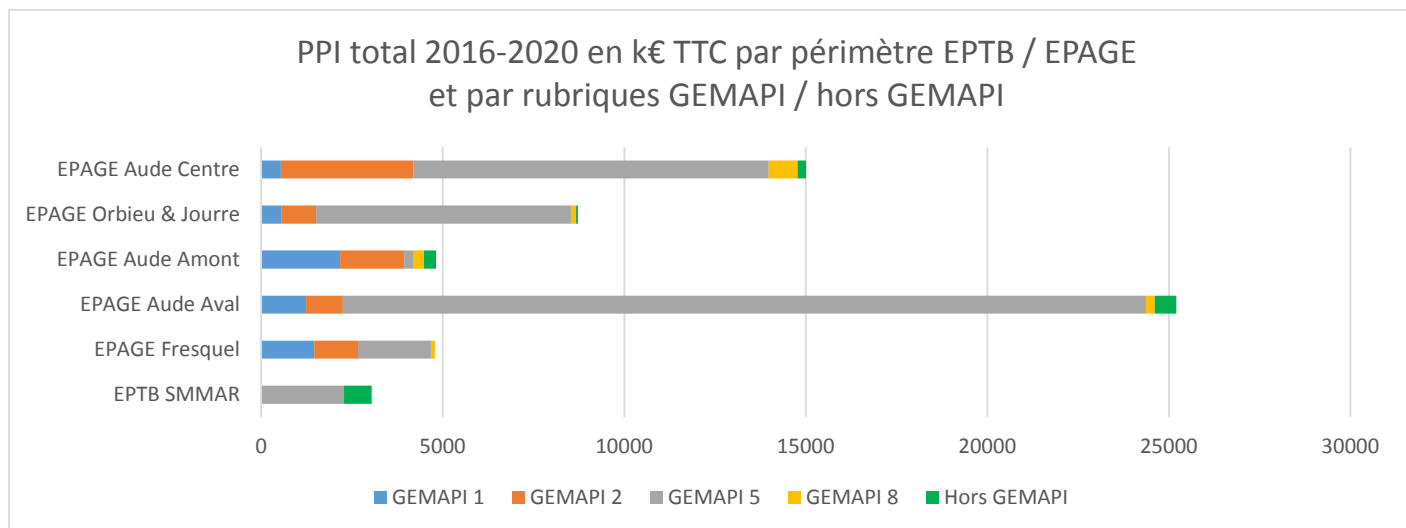
- ❖ Prospectives sur la période 2016-2020
- ❖ Dépenses
  - Intégration des PPI par périmètre (études et/ou travaux), en tenant compte de la classification GEMAPI / hors GEMAPI
  - Reprise des emprunts en cours, amortissements et reprises de subventions des immobilisations existantes
  - Hypothèses classiques d'évolution de charges : 2% par an
  - Reprise des personnels par chaque EPAGE ; recrutements d'agents nouveaux
  - Indemnités des élus : enveloppe identique par EPAGE
- ❖ Recettes
  - Application de la clé de répartition actuelle pour la ventilation par adhérent à chaque EPCI / EPAGE – variante tenant compte de la situation antérieure (annuités de dette et amortissement des immobilisations existantes)
  - Reprise des autres recettes de fonctionnement
  - Application des politiques de subventionnement PPI et personnel
- ❖ Reprise des excédents budgétaires (à partir des comptes administratifs 2015)

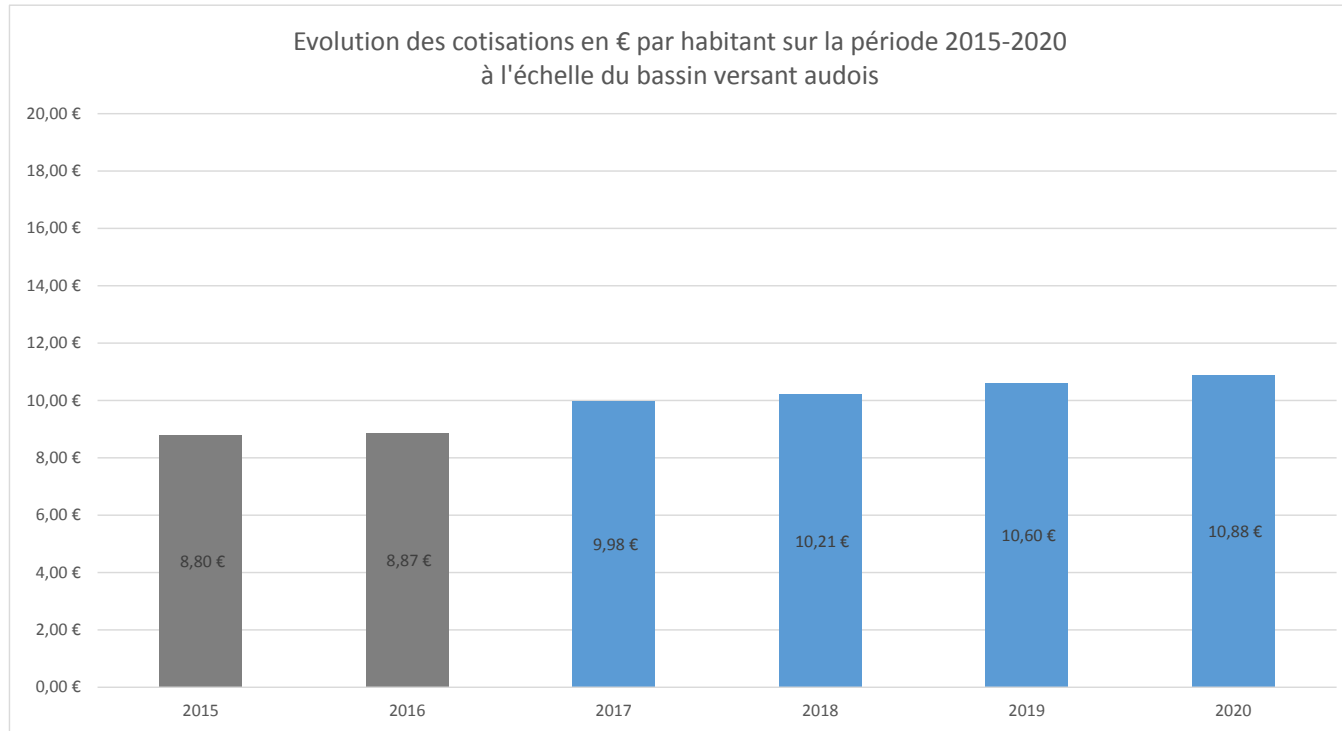
# CLÉ DE RÉPARTITION DES COTISATIONS

- ❖ Pas de changement de la clé de répartition :  
**clé de répartition unique sur le territoire :**
  - Population : 15%
  - Superficie : 15%
  - Potentiel fiscal : 70%
- ❖ Calcul de la clé de répartition par EPCI à fiscalité propre à partir de 2018
- ❖ Ventilation de ces paramètres à l'échelle de chaque EPAGE

# PRÉSENTATION DES PPI

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2016-2020





# RESULTATS A L'ECHELLE DE L'EPAGE AUDE AMONT



# EPAGE AUDE AMONT

## PRINCIPALES HYPOTHESES

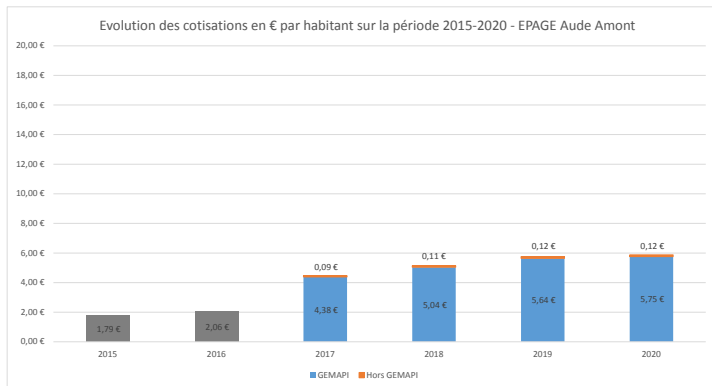
Traitement des atterrissements et terrasses alluviales du Sou entre Belvèze et Cepie
Reconnexion versant/lit sur les sites de Saint Martin Lys et dans le tronçon court-circuité de St Georges
Mobilisation des stocks externes de l'Aude entre Bessede de Sault et Limoux
Traitement des terrasses alluviales du Rebenty de Cailla et Marsa
Suivi dynamique de l'Aude dans le cadre des premières opérations de restauration physique sur le bassin versant
Restauration du canal d'Escouloubre
PLAN DE GESTION: "Prairies humides du plateau de Roquefort-de-Sault"
PLAN DE GESTION: "Plateau agricole humide du plateau de Sault aux ruisseaux de Rébounédou et des Taillades"
PLAN DE GESTION: "El Ravel, Coma d'el Canal et Planes d'Amunt"
PLAN DE GESTION: "Prairies humides du plateau de Mounouscles"
Sentier d'interprétation Réal et Les Angles
Restauration et gestion régulière des ripisylves des cours d'eau non domaniaux en HVA
Restauration et gestion régulière des ripisylves de l'Aude domaniale du bassin versant Aude amont

Traitement des atterrissements et terrasses alluviales sur le territoire de la Cdc Pays de Couiza
Restauration et gestion régulière de la ripisylve de Aude domaniale sur le territoire du pays de Couiza
Restauration et gestion régulière de la ripisylve des cours d'eau non domaniaux sur le territoire du pays de Couiza
Restauration des capacités d'ajustement et création de milieux annexes à Trèbes/ Barbaïra
Restauration des capacités d'ajustement et reconnexion de milieux annexes à Montredon/ ville d'ubert
Restauration des capacités d'ajustements et reconnexion de milieux annexes entre Rouffiac et Couffoulens
Restauration et gestion régulière de la ripisylve de l'Aude domaniale sur le territoire du carcéssonais
Restauration et gestion régulière de la ripisylve des cours d'eau non domaniaux sur le territoire du carcéssonais
Etudes de ruissellement en zones urbaines et périurbaines - Limouxin
Etudes sur ouvrages fluvial - berges de l'Aude du Carcéssonais - secteur amont de Carcéssonne
Entretien courant des ouvrages existants : retenue de Palaja/cazillac

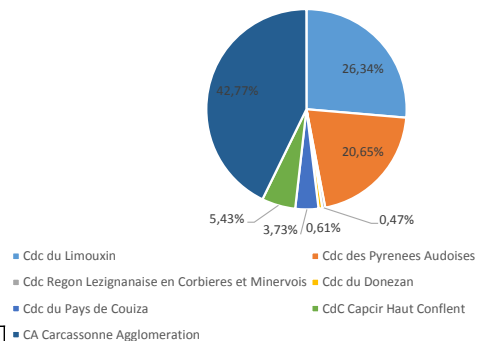
	2016				2020			
	Nombre d'agents 2016	Nombre d'ETP 2016	GEMAPI (base ETP)	Hors GEMAPI (base ETP)	Nombre d'agents 2020	Nombre d'ETP 2020	GEMAPI (base ETP)	Hors GEMAPI (base ETP)
EPAGE Aude Amont	3	3,00	3,00	0,00	8	8,00	8,00	0,00

# EPAGE AUDE AMONT

## EVALUATION DES IMPACTS : RÉSULTATS



Répartition des cotisations (en %) pour l'EPAGE Aude Amont en 2018



EPCI à fiscalité propre	Consolidation		Evolution des cotisations selon la prospective		
	2016*	2017*	Cotisation 2018	Cotisation 2019	Cotisation 2020
Cdc de Limouxin	110,1 k€		113,7 k€	127,4 k€	129,9 k€
Cdc des Pyrenees Audoises	39,8 k€		89,2 k€	99,9 k€	101,9 k€
Cdc Regon Lezignanaise en Corbieres et Minervois	0,2 k€		2,0 k€	2,3 k€	2,3 k€
Cdc du Donezan	6,4 k€		2,6 k€	2,9 k€	3,0 k€
Cdc du Pays de Couiza	6,2 k€		16,1 k€	18,0 k€	18,4 k€
CdC Capcir Haut Conflent	5,2 k€		23,4 k€	26,2 k€	26,8 k€
CA Carcassonne Agglomeration	5,2 k€		184,6 k€	206,8 k€	210,9 k€
	173,0 k€	375,4 k€	431,7 k€	483,5 k€	493,2 k€

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute (en k€)		90 853	118 926	143 423	162 968	183 520
CAF nette (en k€)		49 278	55 997	70 781	80 806	92 053
Encours de dette (en k€)	885 005	1 381 706	1 526 647	1 648 482	1 746 949	1 655 483
Cap. Désendet. (années)		15,2	12,8	11,5	10,7	9,0
Solde global de cloture	-135 954	0	0	0	0	155 043





## LE FINANCEMENT DES ACTIVITES DES SYNDICATS DE BASSINS

### LES INVESTISSEMENTS :

①	SUBVENTIONS 80 %	EMPRUNTS 20%
---	---------------------	-----------------



### LE FONCTIONNEMENT :

FRAIS GENERAUX	FRAIS DE PERSONNEL	ANNUITES
----------------	--------------------	----------



**CLE DE REPARTITION :**  
15% Population, 15% Superficie, 70% Potentiel Fiscal



### LA CONTRIBUTION DES MEMBRES :



**ACTUELLEMENT**  
2 options au choix

BUDGET  
COMMUNAL

ou

FISCALISATION

**AVEC LA REFORME GEMAPI**  
2 options au choix

BUDGET EPIC à  
Fiscalité Propre

et/ou

TAXE ②

### **NB :**

① Les financements publics sont toujours présents :

PAPI 1 (2006-2014) : Etat ≈ 25 % - PAPI 2 (2015-2020) : Etat ≈ 45 %

② La taxe facultative prélevable par l'EPIC n'est pas une nouvelle taxe ; elle annule et remplace la contribution des communes.

# TAXE GEMAPI:

## ❖ Taxe facultative

→ Décision de lever la taxe **qui relève de chaque EPCI** à fiscalité propre compétent

## ❖ Taxe affectée

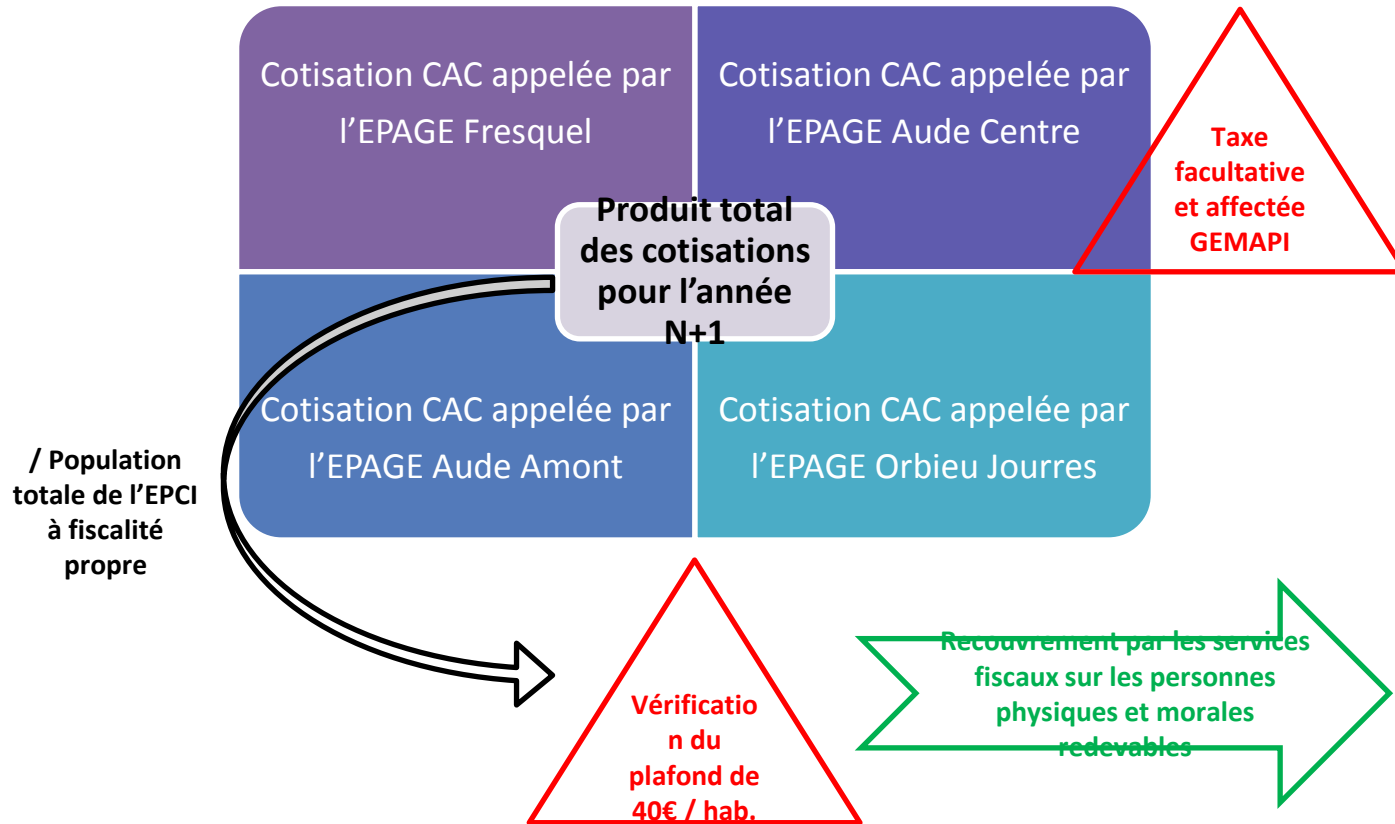
→ Nécessité d'une comptabilité analytique entre GEMAPI et hors GEMAPI, le produit de la taxe ne pouvant être utilisée que pour GEMAPI, et suivi au sein d'un budget annexe spécial

## ❖ Taxe plafonnée à 40 € maximum par habitant par an

→ Contrôle a priori du produit envisagé pour l'année N+1

## ❖ Objectif poursuivi : renforcement des solidarités intra bassin et inter bassin (amont / aval - urbain / rural)

# EXEMPLE D'APPLICATION : CARCASSONNE AGGLOMÉRATION





**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Première « Rencontre des élus » : Le 13 décembre 2016, à l'AMF, 41 quai d'Orsay, PARIS

## Conclusion par Jean LAUNAY,

Président du Comité National de l'Eau

